

Objet : Marché de services pour le traitement des nids de frelons asiatiques

D Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

E Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

C Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020 modifiée en 2023, donnant délégations d'attributions au Président dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

I Vu les crédits inscrits au budget principal,

O Considérant la nécessité de passer un marché de services pour le traitement des nids de frelons asiatiques,

N Considérant la valeur du besoin estimée à 7 500,00 € pour la période du marché,

S Considérant que les tarifs présentés par SOS Guêpes pour l'année 2026 sont identiques à ceux pratiqués pour l'année 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter pour l'année 2026, l'offre de SOS Guêpes pour le traitement des nids de frelons asiatiques, selon les tarifs suivants :

- Traitement d'un nid de frelons par perche ou drone : 100,00 €
- Traitement et enlèvement du nid de frelons asiatiques : 190,00 €

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite est inscrit au budget principal de la communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **21 JAN. 2026**

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260121-2026-01-02D-AU
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114